



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 1571-2014/ARR/DJA

du : 07/07/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
SGPS	1
DFI	1
DRH	1
DFA	1
DC	1
DIMENC	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressés	8

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture ;

Vu la délibération modifiée n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et fixant ses attributions et son organisation ;

Vu la délibération n° 6/APS du 16 mai 2014 désignant le président et les membres du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la convention n° CS12-3160-DIR-2449/DIMENC du 24 janvier 2013 relative à l'exécution par la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie d'actions pour le compte de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire

général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu le rapport n° 1091-2014/ARR/DJA/SRA du 6 juin 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé est réécrit comme suit :

« *ARTICLE 3 : Monsieur Christophe OBLED, secrétaire général adjoint de la province Sud chargé du développement durable par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer, au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et documents se rapportant aux missions dévolues à la direction de l'économie de la formation et de l'emploi, à la direction du développement rural, à la direction de l'environnement ou relatifs au pilotage de projets transversaux dans les domaines de compétence de ces directions.*

Monsieur Christophe OBLED reçoit, en outre, délégation pour certifier le caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de la province Sud, de son Bureau et des autres actes soumis à cette formalité, préparés dans les domaines de compétence des directions mentionnées à l'alinéa précédent.

En cas d'absence de monsieur Roger KERJOUAN, la délégation de signature prévue à l'article 1 est exercée par monsieur Christophe OBLED. ».

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé est comme réécrit suit :

« *ARTICLE 5 : Monsieur Nicolas VIGNOLES, directeur de la communication au secrétariat général de la province Sud par intérim, reçoit délégation permanente, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *tout document et correspondance relatifs au champ d'attribution de son service ;*
- *toute décision concernant la gestion du personnel de son service, dont les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de son service liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonctions ;*
- *les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;*
- *les conventions de stages dans son service de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;*
- *la notification des actes préparés par son service ;*
- *la certification du caractère exécutoire des actes émis par son service à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud. ».*

ARTICLE 3 : L'article 25 de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé est réécrit comme suit :

« *ARTICLE 25 : Monsieur Franck LADRECH, directeur adjoint du foncier et de l'aménagement de la province Sud reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à sa direction, et notamment :*

- *toute décision concernant la gestion du personnel, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie de moins de quinze jours, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de la direction du foncier et de l'aménagement ;*
- *les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction, les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;*

- tous les actes de gestion des services de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction, à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions préparées par sa direction prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud à l'exclusion de celles portant sur l'attribution de subventions, telles que les conventions d'objectifs et de moyens ;
- les commandes et les conventions émanant de sa direction dont le montant est inférieur à 20 millions de francs et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont sa direction est responsable ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- les actes de gestion des marchés publics, dont la direction du foncier et de l'aménagement est responsable, prévus par la délibération n° 136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- les décisions relatives au récolement des inventaires ;
- les actes relatifs à la gestion courante, à la conservation et à la surveillance du domaine provincial ;
- toute pièce ou acte relatif à la vente ou à la cession de biens meubles ;
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine provincial non constitutives de droits réels ;
- les locations précaires et révocables ;
- les actes et documents relatifs à l'application des règles d'urbanisme autres que les autorisations de lotir ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements et d'ouvrages sur le domaine public maritime de la province Sud ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- les baux et leurs avenants à l'exception des baux emphytéotiques et leurs avenants. ».

ARTICLE 4 : A l'article 32 de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Jean-Baptiste FRIAT et de madame Cinthia MORIZOT, la délégation de signature relative à la compétence de l'ordonnateur, prévue à l'article 31 est exercée par madame Christine AITA, chef du service du développement artistique et culturel, par madame Claudia CHASSARD, chef du service du patrimoine historique et culturel, chacun pour ce qui le concerne. »

ARTICLE 5 : Après l'article 38 de l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 susvisé, sont insérés les articles 39, 40 et 41 ainsi rédigés :

« ARTICLE 39 : Monsieur Didier LEMOINE, directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les récépissés de déclaration d'installation, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement et pour les carrières ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de travaux pour les mines ;
- le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières et des mines ;
- les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la réglementation relative aux mines et de la réglementation relative aux carrières ;
- les arrêtés prescrivant à des exploitants d'installations classées à caractère industriel, d'installations de valorisation énergétique des déchets et d'installations de stockage des déchets annexes aux établissements à caractère industriel l'évaluation des menaces sur l'environnement et

la mise en œuvre des remèdes en cas d'incident ou d'inobservation des conditions imposées et mettant en demeure ces exploitants de satisfaire à des conditions réglementaires.

ARTICLE 40 : Monsieur Justin PILOTAZ, chef du service de l'industrie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LEMOINE, la délégation prévue à l'article 39 est exercée par monsieur Justin PILOTAZ pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 41 : Monsieur Jean-Sébastien BAILLE, chef du service des mines et des carrières, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier LEMOINE, la délégation prévue à l'article 39 est exercée par monsieur Jean-Sébastien BAILLE pour les affaires relevant de son service. ».

***ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.*